

Informations de base	
2023/2026(ACI)	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	
Accords entre le Parlement européen et la BCE relatifs à la structuration de leurs pratiques d'interaction dans le domaine des activités de banque centrale	
Subject	
5.20.03 Banque centrale européenne (BCE), SEBC 8.40.01 Parlement européen 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond AFCO Affaires constitutionnelles	Rapporteur(e)	Date de nomination
		DE MEO Salvatore (EPP)	22/03/2023
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire	REYNDERS Didier

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/02/2023	Publication du document de base non-légalisatif	N9-0022/2023	
29/03/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/04/2023	Vote en commission		
27/04/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0158/2023	
01/06/2023	Décision du Parlement	T9-0214/2023	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/2026(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 154
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165

État de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Dossier de la commission	AFCO/9/11444

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE745.273	14/03/2023	
Amendements déposés en commission		PE746.709	11/04/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0158/2023	27/04/2023	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0214/2023	01/06/2023	Résumé

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	N9-0022/2023	28/02/2023		

Accords entre le Parlement européen et la BCE relatifs à la structuration de leurs pratiques d'interaction dans le domaine des activités de banque centrale

2023/2026(ACI) - 01/06/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé, par 614 voix pour, 15 contre et 5 abstentions, d'approuver l'accord sous la forme d'un échange de lettres entre le Parlement européen et la Banque centrale européenne sur la structuration de leurs pratiques en matière d'interaction dans le domaine des activités de banque centrale.

L'objectif de cet accord est de consolider les bonnes pratiques qui se sont développées de manière informelle entre les deux institutions au fil des ans. Cet accord peut contribuer à encourager la poursuite de l'entente commune et une coopération efficace, en cernant des pratiques communes en matière d'interaction entre les deux institutions dans le domaine des activités de banque centrale.

Aux termes de cet accord, le Parlement et la BCE entendent **poursuivre leurs échanges structurés annuels** au sujet du rapport annuel de la BCE, qui décrit les missions et les activités du Système européen des banques centrales (SEBC) et rend également compte de la politique monétaire de l'Eurosystème. Le rapport annuel de la BCE devrait continuer à être suffisamment détaillé pour permettre un dialogue constructif avec les députés au Parlement européen sur les politiques de la BCE. Le Parlement a l'intention d'adopter chaque année une résolution résumant son point de vue sur les politiques et activités de la BCE présentées dans le rapport annuel de celle-ci.

En outre selon l'accord, le Parlement européen et la BCE :

- prévoient au moins quatre auditions publiques par an du président de la BCE devant la commission ECON;
- s'efforcent de conserver la pratique établie depuis le début des années 2000 selon laquelle le président de la BCE répond aux questions avec demande de réponse écrite que les députés au Parlement européen lui adressent sur des sujets relevant des domaines de compétence de la BCE;
- maintiennent la participation du président de la BCE et des autres membres du directoire de la BCE, à la demande du Parlement ou de leur propre initiative, à des échanges de vues ad hoc avec la commission ECON afin de débattre de questions relevant des domaines de compétence de la BCE;
- souhaitent que les avis de la BCE sur des propositions d'acte de l'Union puissent être dûment examinés par les organes compétents du Parlement. La BCE s'efforcera de rendre ses avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la proposition d'acte de l'Union ou, autrement, à tenir le Parlement informé du délai d'adoption.

La BCE a l'intention d'accueillir chaque année une délégation de la commission ECON pour des discussions informelles avec les membres du directoire de la BCE sur des questions relevant des domaines de compétence de la BCE.